

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE ET DE SÉLECTION DE CANDIDATS

Occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique

Commune de SAINT-MITRE LES REMPARTS/Plage de Massane

La Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, service gestionnaire compétent sur le domaine public maritime (DPM) dans le département est l'autorité compétente pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des AOT (autorisation d'occupation temporaire) générant une exploitation économique par l'occupation ou l'utilisation du DPM.

1- Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une AOT à caractère économique sur le domaine public maritime pour l'exploitation d'activités nautiques motorisées encadrées, sur la commune de **SAINT-MITRE-LES-REMPARTS- plage de Massane**.

La parcelle de terrain sera mise à la disposition du futur bénéficiaire pour le seul usage précisé dans cet article et n'emporte aucune autre autorisation. Elle est uniquement domaniale et ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations administratives, lorsqu'elles sont nécessaires, notamment au titre de l'urbanisme pour la délivrance d'un permis de construire saisonnier.

2- Caractéristiques de l'occupation privative

- **Surface mise à disposition à terre : 65 mètres carrés,**
 - **Surface mise à disposition sur le plan d'eau : 50 mètres carrés.**
- NB: Obligation d'utilisation du plan d'eau pour le stationnement du matériel

Sont autorisées les seules activités nautiques motorisées suivantes :

- le jet ski dont jet kid (jet ski enfant électrique),
 - la bouée tractée,
 - le permis bateau,
 - le fly board
- de manière encadrée.

Sur l'emprise, l'attributaire sera autorisé :

- à implanter une installation démontable sur platelage servant de point d'accueil, de bureau, d'espace d'échanges clients-moniteurs, de vestiaires.
- à délimiter le lot au moyen de dispositifs légers et amovibles,
- à implanter une enseigne signalant l'activité.

L'installation devra s'intégrer dans l'environnement (bardage bois ou autres matériaux naturels).

Il sera retiré à la fin de chaque saison estivale.

L'exploitant devra assurer en le gardiennage par ses propres moyens.

Voir plan de situation

3- Durée de l'AOT

L'autorisation délivrée est valable pour cinq années (2024-2028), sans possibilité de prolongation.

Nota Bene : Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

4- Période d'activité et durée d'exploitation

L'exploitation du lot s'effectue du 1er juillet au 30 septembre de l'année 2024 - opérations de montage/démontage de l'établissement comprises.

L'exploitation du lot s'effectue du 1er juin au 30 septembre de l'année 2025-2026-2027-2028 - opérations de montage/démontage de l'établissement comprises.

Sur la période d'exploitation, l'attributaire s'engage à assurer la continuité du service aux usagers de la plage par sa présence et son activité :

- Tous les jours de la semaine en juillet et août, sauf en cas de météo défavorable ou pour des raisons de sécurité,
- le week end a minima en juin et septembre, sauf en cas de météo défavorable ou pour des raisons de sécurité.

La fin du service public balnéaire est fixé à 20 h.

La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté.

5- Montant de la redevance annuelle

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P :

5-1 Part fixe de la redevance

A titre indicatif, le seuil minimal du montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à 2 110 €.

5-2 Part variable de la redevance

A titre indicatif, la part variable de la redevance est déterminée par application d'un taux de 5% au chiffre d'affaires hors taxe réalisé de l'exploitation du lot jusqu'à 80 000 €.

Ce taux est fixé à 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé de l'exploitation du lot si celui-ci est compris entre 80 000 € et 1M€, 1% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé si supérieur à 1M€.

6- Éléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae, situation juridique du candidat et motivations,
- Certifications/diplômes des encadrants pour chacune des activités proposées,
- Attestations fiscales et sociales établissant la régularité de la situation du candidat : certificat de

l'administration fiscale relatif au paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, attestation de l'URSSAF,

- Extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt,
- Compte d'exploitation prévisionnel de l'activité,
- La présentation du matériel nautique motorisé,
- Note technique décrivant le projet professionnel (Organisation de l'activité sur l'emprise, activités proposées, modalités de stockage du matériel, période d'exploitation avec amplitude horaire en semaine et week end, moyens d'encadrement, modalités d'accueil des clients et de leur prise en charge, grille tarifaire des prestations),
- Projet d'installation démontable sur l'emprise (schéma avec dimensions),
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie.

Il appartient en outre aux candidats de formuler une proposition de redevance qui sera supérieure ou égale au montant minimum de 2 110 euros.

Il s'agit d'une composante du critère de sélection 4 énoncé à l'article 8 du présent avis.

La DDTM des Bouches du Rhône se réserve le droit de demander des compléments d'information sur l'offre déposée par les candidats.

7- Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés en pli recommandé avec accusé de réception **au plus tard le vendredi 24 mai 2024**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

DDTM des Bouches du Rhône
Service Mer Eau et Environnement/ Pôle Stratégie et Gestion du DPM
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3

Un exemplaire sera transmis par voie électronique en format .pdf aux adresses suivantes :
laurence.bedikian@bouches-du-rhone.gouv.fr
ludovic.roulet@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les mentions suivantes seront inscrites sur l'enveloppe cachetée :

Offre pour :

COMMUNE DE SAINT-MITRE LES REMPARTS – Plage de MASSANE

Mise en concurrence pour une autorisation temporaire à vocation économique du domaine public maritime pour l'exploitation d'un **LOT DE PLAGE ACTIVITÉS NAUTIQUES MOTORISÉES ENCADRÉES - Avis de publicité préalable et de sélection de candidats**

Nom du candidat :

« **NE PAS OUVRIR** » A REMETTRE A Mme BEDIKIAN LAURENCE

Nota Bene :

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.
Seuls les dossiers complets seront examinés.

En cas de réclamation, seule la date de réception du dossier papier (transmis par lettre recommandée) fait foi.

8-Critères de sélection du candidat retenu

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 120 points :

Critères de sélection	Points
- Critère 1 : QUALITÉ DE SERVICE *Organisation de l'activité : temps de présence semaine et week-end, moyens humains * Offre : diversité des activités proposées, qualité du matériel, attractivité des prix	28 points
- Critère 2 : CAPACITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE *Références : Certifications, diplômes, agréments, expériences antérieures et motivations *Garanties financières : Comptes de résultats sur les deux derniers exercices certifiés et/ou comptes de résultats prévisionnels, garantie ou attestation bancaire pour la solidité de l'entreprise	24 points
- Critère 3 : QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE * Esthétique de l'installation : matériaux naturels, couleurs douces * Modalités d'entreposage : en journée, hors service * Propreté de la parcelle : nettoyage, mise à disposition de poubelles	36 points
- Critère 4 : REDEVANCE DOMANIALE *Montant de la redevance proposée (équivalant au plus à 3 fois le montant seuil fixé à l'article 5)	12 points

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat retenu qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation et obtenu une note globale jugée suffisante.

9-Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence

Le présent avis et sa pièce jointe sont consultables sur :

- Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône (Onglet publications /Publicité des titres d'occupation du DPM naturel en vue d'une exploitation/ Avec mise en concurrence),
- Le site internet de la commune
- Panneau d'affichage en mairie

Cet avis a fait l'objet d'une annonce publiée dans un journal à diffusion locale.

10-Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à : laurence.bedikian@bouches-du-rhone.gouv.fr

11-Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent – Tribunal Administratif de Marseille 24, Rue Breteuil 13006 Marseille